

CONSEIL MUNICIPAL DE SERMENTIZON
PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU VENDREDI 30 MARS 2026

L'an mil deux vingt-six le 30 mars à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de Sermentizon, dûment convoqué le 24 mars par Monsieur Yves CHAMPILOU, le Maire, s'est réuni à la Mairie, sous sa Présidence.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux suivants :

Thomas BOITEL, Valentin BONNEMOY, Remi BREUIL, Pierre CAPERAN, Yves CHAMPILOU, Anne CREPEL, Charlene FOURNIER, Elisabeth FRENEAU-LABARRE, Hélène LAMARQUE, Alexandra MACEDO, Nathalie MARQUET, Cécile MOREL, Gilles MORGON, Serge THEALLIER

Etaient excusés Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux suivants :

Antoine DESCHAMPS (procuration à Nathalie MARQUET)

Nombre en exercice	15
Nombre de présents	14
Nombre d'absents ayant donné procuration	0
Nombre de votants	15

Secrétaire de séance : Nathalie MARQUET.

Début de la session : 20H00

ORDRE DU JOUR

1. Délégués.
 - Structures intercommunales (délibération 2026-401).
 - CNAS (délibération 2026-402).
 - Référent défense (délibération 2026-403).
2. Délégations du Conseil Municipal au Maire (délibération 2026-404).
3. Les Commissions :
 - d'appels d'offres (délibération 2026-405).
 - Municipales : créations (délibération 2026-406).
et nominations (délibération 2026-407).
4. Recrutement d'un agent contractuel pour remplacement (délibération 2026-408).
5. Questions diverses.

1 –DESIGNATIONS DELEGUES

Délibération n° 2026-401

Désignations des délégués dans les structures intercommunales

Monsieur le Maire a proposé les titulaires et suppléants pour chaque structure.

Après avoir décidé de voter à main levée

L'assemblée a approuvé à l'unanimité les nominations suivantes :

Structures	Titulaires	Suppléants
Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Livradois-Forez	LAMARQUE HELENE	
Syndicat Intercommunal d'Aide et de Soins à Domicile (S.I.A.S.D) des secteurs de Lezoux, Maringues, Vertaizon	MARQUET NATHALIE	MACEDO ALEXANDRA LAMARQUE HELENE
Syndicat Intercommunal de Gestion des Ecoles Publiques (S.I.G.E.P) des communes de Bort l'Etang, Glaine-Montaigut, Neuville et Sermentizon :	CHAMPILOU YVES BOITEL THOMAS	LAMARQUE HELENE THEALLIER SERGE
Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Rive Gauche de la Dore (S.I.A.E.P)	MARQUET NATHALIE FOURNIER CHARLENE	
Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Assainissement Rive Gauche de la Dore (S.I.A.E.P)	FOURNIER CHARLENE	MORGON GILLES
Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de cylindrage et de débroussaillage du canton de Courpière	MORGON GILLES BONNEMOY VALENTIN	
Territoire Energie 63 (TE63)	CHAMPILOU YVES	FOURNIER CHARLENE

Au conseil Municipal du 24/04/2026, cette décision sera modifiée au niveau des délégués pour le SIA Assainissement : Gilles Morgon est titulaire et Charlène fournier est suppléants.

Délibération n° 2026-402

Désignations des délégués CNAS

Pour rappel, la collectivité adhère au C.N.A.S qui propose aux agents un éventail de prestations dans des domaines très variés relevant du champ de l'action sociale (tickets cinéma, prêt étudiant, aides diverses relevant du domaine de la vie quotidienne).

L'Assemblée a décidé à l'unanimité:

- **De désigner** en tant qu'élu représentant auprès du CNAS, Rémi BREUIL, Adjoint au Maire.
- **De désigner** en tant qu'agent délégué auprès du CNAS, Laurence COUZON, responsable administrative.

Délibération n° 2026-403

Désignation d'un correspondant défense

A la suite du renouvellement général du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation d'un correspondant défense pour la commune de Sermentizon.

Il sera à ce titre, pour la commune, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région.

Il sera destinataire d'une information et sera susceptible de s'occuper notamment du recensement militaire.

Monsieur le Maire propose sa candidature.

Ayant entendu l'exposé, et après en avoir délibéré,
l'Assemblée décide :

- **De procéder** au scrutin à main levée, (unanimité requise)
- **De désigner** en tant que correspondant défense de la commune Monsieur Yves CHAMPILOU, Maire.

Monsieur Yves Champilou ne participe pas au vote.

Votants : 14 – Pour 14

2 – Délégations d'attributions et de fonctions du Conseil Municipal au Maire

Délibération n° 2026-404

Délégations d'attributions et de fonctions du Conseil Municipal au Maire

Après en avoir délibéré, l'Assemblée donne au Maire les pouvoirs suivants :

Article 1er : Le Conseil Municipal donne pouvoirs au Maire pour la durée de son mandat :

1°) **D'arrêter et de modifier** l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,

2°) **De fixer**, dans les limites d'un montant de 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

3°) **De procéder** à la réalisation des emprunts à hauteur de 100.000 € maximum, destinés au financement des investissements prévus au titre du budget primitif, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

Les délégations consenties en application du 3° de l'article L2122-22 du CGCT prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal,

4°) **De prendre** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90.000,00 € hors taxes ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

5°) **De décider** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

6°) **De passer** les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

7) **De créer, modifier ou supprimer** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

8°) **De prononcer** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

9°) **D'accepter** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

10°) **De décider** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

11°) **De fixer** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

12°) **De fixer**, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

13°) **De décider de ne pas déléguer** cette fonction portant sur la création de classes dans les établissements d'enseignement,

14°) **De fixer** les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

15°) **D'exercer**, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; dans les limites d'un montant de 50 000 € hors taxes,

16°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions - et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants,

17°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5.000,00 € par sinistre,

18°) De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

19°) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

20°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50.000 € par année civile,

21°) D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, dans les limites d'un montant de 50 000 € hors taxes,

22°) D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme, dans les limites d'un montant de 50 000 € hors taxes,

23°) De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune, et de conclure la convention prévue à l'article L.523-7 du même code,

24°) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

25°) De décider de ne pas prendre délégations portant sur le droit d'expropriation prévu par l'article L.151-37 du code rural de la pêche maritime

26°) De demander à tout organisme financeur, dans la limite inférieure ou égale à 50.000,00 €, l'attribution de subventions,

27°) De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme, ainsi relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans la limite de 50 000 €.

28°) D'exercer, au nom de la Commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation,

29°) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement,

30°) Décide de ne pas prendre de délégation portant sur les créances irrécouvrables

31°) D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Article 2 :

D'autoriser le Maire à subdéléguer aux adjoints les décisions des attributions ci-avant mentionnées.

Article 3 :

D'approuver que cette délégation s'applique en cas de mise en oeuvre des dispositions de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 :

De dire que l'Assemblée sera informée de toute décision prise lors des Conseils Municipaux.

Article 5 :

De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Votants 15 – Pour 15

3 - LES COMMISSIONS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commission Communale des Impôts Directs sera présentée lors de prochain Conseil Municipal.

Délibération n° 2026-405

Election des membres de la commission des appels d'offres

Vu les dispositions de l'article L 1414-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au scrutin de liste par et parmi les membres de l'Assemblée, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le scrutin est secret sauf accord unanime contraire,

Considérant que les membres suppléants peuvent suppléer n'importe quel membre,

La liste suivante est déposée :

Membres titulaires	Membres suppléants
MARQUET NATHALIE	MOREL CECILE
MORGON GILLES	BOITEL THOMAS
BREUIL REMI	LAMARQUE HELENE

Après en avoir délibéré

l'Assemblée décide :

- **De dire** que le Président est de fait le Maire, Monsieur Yves CHAMPILOU,
- **D'approuver** les nominations des membres titulaires et suppléants,

Votants 15 – Pour 15

Délibération n° 2026-406

Constitution des Commissions Communales :

Considérant qu'il s'agit de commissions de travail, d'études de projet et de préparation des délibérations (commissions, finances, citoyenneté et vie associative, éducation, habitat par exemple) dont le nombre et les objets ne sont pas réglementés ;

Considérant que ces commissions ne prennent aucune décision mais émettent des avis à caractère purement consultatif ;

Considérant que Monsieur le Maire propose de constituer 12 commissions municipales composées, à savoir :

Commission n° 1 - Finances-Fiscalité

Missions :

Elaborer le budget général

Assurer le suivi budgétaire

Veiller à une gestion saine et réaliste des finances communales

Optimiser la capacité d'investissements
Contrôler l'état de la dette
Analyser les demandes de subventions
Rechercher des différentes sources de financement
Etudier toutes questions financières et fiscales
Etudier les propositions des commissions communales avant passage en Conseil

Commission n° 2 - Social, enfance

Missions :

Relations avec SIGEP
Réfléchir sur les services à apporter au troisième âge, aux personnes fragiles et isolées
Poursuivre les dossiers en cours, notamment sur personnes en situation de handicap et les violence intra-familiales

Commission n° 3 - Culture, associatif

Missions :

Coordonner les événements de la vie associative et culturelle de la commune
Gérer les dossiers relatifs aux événements culturels, au sport ainsi qu'à la gestion de la vie associative
Assurer la relation aux associations locales, le comité des fêtes, la Bibliothèque
Organisation des événements de la commune et autres manifestations communales (vœux du Maire, cérémonies des 8 mai ou 11 novembre, accueil des nouveaux arrivants, ...)

Commission n°4 - Patrimoine foncier bâti / non-bâti

Missions :

Elaboration du programme d'entretien, de maintenance et de travaux sur les différents équipements de la commune (mairie, église, salle communale, bibliothèque, logements...)
Gestion des questions relatives à l'entretien et à la sécurité du patrimoine foncier communal
Réflexion et préparation des projets
Gestion des parcelles

Commission n° 5 - Agriculture, forêt, environnement

Missions :

Elaboration du programme de travaux et d'entretien des chemins ruraux et des serves
Réflexion autour de l'amélioration du cadre de vie, des questions de développement durable (zéro phyto, atelier participatif)
Biodiversité, exploitation,

Commission n° 6 - Voirie

Missions :

Gestion des questions relatives à l'entretien de la voirie (chemin communaux)
Elaboration du programme de travaux et d'entretien des voies
Relations avec le Conseil Départemental, réseau communal
Relation avec le SIVU de cylindrage (fauchage)

Commission n° 7 – Assainissement / réseaux

Missions :

Relations avec le Syndicat Rive Gauche de la Dore (Eau potable et Assainissement)
Relations avec Territoires Energie 63 (TE63)
Relations prestataires, surveillance, alertes

Commission n° 8 - Aménagement du bourg / lieux-dits

Missions :

Réflexions sur les aménagements
Suivi dossiers et réglementation de l'urbanisme
Relation avec le service intercommunal – Autorisation de Droit au Sol (ADS)
Réflexion lotissement

Commission n° 9 – Intercommunalité

Missions :

Conseil communautaire

Commission n° 10 – Personnel

Missions :

Gestion des ressources humaines

Commission n° 11 – Communication

Missions :

Elaboration des outils de communication externe et interne de la Ville : site internet, bulletin municipal, flyers ...
(Electronique, affichage, bulletin papier)

Relation avec la presse

Commission n°12 -Cimetière

Missions :

Entretien, gestion des concessions, règlement.

Après en avoir délibéré,

l'Assemblée décide :

- **De constituer** les 12 Commissions Municipales ci-dessus proposées.
- **De dire** que plusieurs Commissions peuvent être réunies pour un même dossier.
- **De fixer** à 7 le nombre maximum de membres pour chacune des Commissions Municipales,
- **D'accepter** lors des commissions des intervenants extérieurs apportant leurs aides et leurs expertises sur des dossiers en cours.

Votants 15 – Pour 15

Délibération n° 2026-407

Composition des Commissions Communales :

Après en avoir délibéré,

L'assemblée désigne les membres des commissions suivants :

Désignation des commissions	Membres
Président des commissions, le Maire	Yves Champilou
Commission n° 1 - Finances-Fiscalité	Rémi Breuil Thomas Boitel Cécile Morel Serge Theallier
Commission n° 2 - Social, enfance	Hélène Lamarque Thomas Boitel Alexandra Macedo Elisabeth Fresneau-Labarre
Commission n° 3 - Culture, associatif	Nathalie Marquet Anne Crépel Pierre Capéran Antoine Deschamps Elisabeth Fresneau-Labarre
Commission n° 4 - Patrimoine foncier bâti/non-bâti	Rémi Breuil Cécile Morel Pierre Capéran
Commission n° 5 - Agriculture, forêt, environnement	Hélène Lamarque Valentin Bonnemoy
Commission n° 6 – Voirie	Gilles Morgon Charlène Fournier Thomas Boitel

	Valentin Bonnemoy
Commission n° 7 - Assainissement/réseaux	Gilles Morgon Nathalie Marquet Charlène Fournier
Commission n° 8 - Aménagement du bourg/lieux-dits	Gilles Morgon Charlène Fournier Pierre Capéran
Commission n° 9 – Intercommunalité	Hélène Lamarque Cécile Morel
Commission n° 10 – Personnel	Rémi Breuil Pierre Capéran
Commission n° 11 – Communication	Nathalie Marquet Antoine Deschamps Charlène Fournier Anne Crépel Alexandra Macedo
Commission n°12 –Cimetière	Nathalie Marquet Anne Crépel Serge Théallier

Votants 15 – Pour 15

4 –RECRUTEMENT D’AGENTS CONTRACTUELS REMPLACANTS

Délibération n° 2026-408

Délibération de principe pour le recrutement d’agents contractuels remplaçants

Monsieur Le Maire rappelle à l’Assemblée que la procédure de recrutement d’un agent est longue et nécessite de délibérer.

Cependant, les dispositions de l’article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d’agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent.

Ayant entendu l’exposé et après en avoir délibéré,
L’Assemblée décide :

- **D’autoriser** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l’article L. 332-13 du code général de la fonction

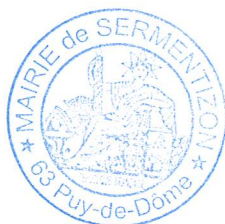
Votants 15 – Pour 15

5 – QUESTIONS DIVERSES

Pas d’objets

La session est levée à 21H20

La Secrétaire de séance
Nathalie MARQUET

Le Maire
Yves CHAMPILOU



DÉPARTEMENT du PUY-DE-DÔME

Arrondissement de THIERS

MAIRIE

DE

SERMENTIZON

63120

Téléphone 04 73 53 19 32

Email : mairie.sermentizon@wanadoo.fr



CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-4

LISTE DES DELIBERATIONS OU AUTRES ACTES PRISES LORS LA SEANCE DU 30/03/2026

Numéro	Actes	Objet
2026-401	Délibération	Désignation des délégués structures intercommunales
2026-402	Délibération	Désignation des délégués du CNAS
2026-403	Délibération	Désignation d'un référent défense
2026-404	Délibération	Délégations du Conseil Municipal au Maire
2026-405	Délibération	Commission d'Appels d'offres
2026-406	Délibération	Création des Commissions Municipales
2026-407	Délibération	Nominations des membres des Commissions Municipales
2026-408	Délibération	Recrutement d'un agent contractuel pour remplacement (cas général)